

Demande de redressement d'une déclaration de revenus

Ce formulaire s'adresse à vous si, à titre de particulier, vous désirez apporter des modifications à une déclaration de revenus que vous avez déjà produite.

Si vous faites une demande de redressement pour obtenir un remboursement, votre demande doit viser une déclaration de revenus produite pour l'une des dix années civiles précédant l'année de la demande. Si vous demandez un redressement d'une déclaration de revenus produite selon le régime d'imposition simplifié pour une année qui précède 2005, lisez les [renseignements](#) à la page suivante.

Remplissez **un formulaire distinct** pour chaque année d'imposition pour laquelle vous demandez un redressement.

Transmettez-nous ce formulaire et les documents justifiant votre demande (reçus, relevés, annexes, etc.) **séparément de toute déclaration de revenus** à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Pour éviter que le traitement de votre demande soit retardé, **assurez-vous de**

- **signer votre demande** à la partie 3 (**si votre représentant signe** la demande, **annexez une procuration**, soit le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69) ou un document semblable, **sauf si vous l'avez déjà produite** et qu'elle est encore valide);
- **fournir tous les documents** justifiant votre demande (si votre demande de redressement vise une ligne pour laquelle un montant a déjà été demandé mais que les documents à l'appui de ce montant n'ont pas été fournis, veuillez les fournir en plus de ceux relatifs au montant du redressement demandé);
- donner à la partie 2, des explications claires et détaillées.

Année d'imposition

Numéro d'assurance sociale

1 Renseignements sur l'identité

Nom de famille	Prénom
Adresse	
Code postal	
Nom du représentant (s'il y a lieu)	Formulaire MR-69 (ou document semblable) <input type="checkbox"/> annexé <input type="checkbox"/> déjà produit

2 Renseignements sur le redressement demandé

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés. Voyez la partie « Comment remplir votre demande de redressement », à la page suivante.

Ligne de la déclaration de revenus	Titre de la ligne	Montant inscrit sur la déclaration de revenus ou sur le dernier avis de cotisation	±	Montant du redressement demandé	Montant révisé	Montant corrigé (espace réservé à Revenu Québec)

Explications concernant le redressement demandé

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.

Signature du particulier ou du représentant

Date

Ind. rég.

Téléphone

Ind. rég.

Téléphone (travail)

Poste



10RQ ZZ 49488281

Renseignements

Comment remplir votre demande de redressement

Dans la partie 2, inscrivez uniquement les renseignements relatifs à la ligne pour laquelle vous demandez un redressement. Nous calculerons pour vous les montants, inscrits ailleurs dans votre déclaration de revenus, qui pourraient être affectés par votre demande.

Inscrivez, dans la colonne « Montant révisé », **le montant que vous auriez inscrit à la ligne visée par le redressement si vous aviez tenu compte des montants faisant l'objet de votre demande** (et de toute demande précédente relative à la ligne visée) **lorsque vous avez produit votre déclaration de revenus**. Par exemple, si vous nous transmettez des reçus pour frais médicaux s'élevant à 3 000 \$ pour l'année d'imposition 2008, que vous n'avez demandé aucun montant à titre de frais médicaux dans la déclaration de revenus de l'année 2008 et que votre revenu familial pour cette année s'élève à 60 000 \$,

- inscrivez 0 dans la colonne « Montant inscrit sur la déclaration de revenus ou sur le dernier avis de cotisation »;
- inscrivez 1 200 \$ dans la colonne « Montant révisé », soit la partie des frais médicaux qui dépasse 3 % du revenu familial (3 000 \$ – [3 % x 60 000 \$]);
- inscrivez 1 200 \$ dans la colonne « Montant du redressement demandé » (1 200 \$ – 0);
- donnez les détails de votre calcul dans l'espace intitulé « Explications concernant le redressement demandé ».

Ainsi, lorsque votre demande concerne notamment une déduction ou un crédit d'impôt faisant l'objet d'un calcul, vous devez d'abord déterminer le montant révisé en tenant compte de ce calcul. Ensuite, vous devez déterminer le montant du redressement demandé, qui correspond à la différence entre le montant révisé et le montant inscrit sur votre déclaration de revenus de l'année visée ou sur votre dernier avis de cotisation relatif à cette année.

Redressement d'une déclaration produite selon le régime d'imposition simplifié

Jusqu'en 2004, vous aviez la possibilité de produire votre déclaration de revenus selon le régime d'imposition simplifié ou le régime d'imposition général. Plusieurs déductions et crédits d'impôt étaient admissibles uniquement dans le régime d'imposition général.

Vous pouvez demander le redressement d'une déclaration produite selon le régime d'imposition simplifié même si votre demande concerne des déductions ou des crédits d'impôt admissibles uniquement dans le régime d'imposition général. Dans ce cas, nous appliquerons les règles relatives au régime d'imposition général pour donner suite à votre demande (nous pouvons déterminer si ce régime est plus avantageux pour vous).

Pour faire votre demande, inscrivez, dans les colonnes « Montant du redressement demandé » et « Montant révisé », les montants des déductions et des crédits d'impôt auxquels vous avez droit et que vous auriez demandés si vous aviez produit votre déclaration de revenus selon le régime d'imposition général.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des déductions et des crédits d'impôt admissibles uniquement dans le régime d'imposition général pour les années 2003 et 2004. Pour l'année 2002, d'autres déductions et crédits s'ajoutent à cette liste. Pour les connaître, communiquez avec nous. Une demande de redressement de votre déclaration de l'année 2002 qui vise à obtenir un remboursement doit être effectuée avant le 1^{er} janvier 2013.

Déductions et crédits d'impôt admissibles uniquement dans le régime d'imposition général – Années 2003 et 2004

Déductions

- exemption sur les gains en capital imposables (joignez le formulaire TP-726.7)
- pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital (joignez une note précisant l'année au cours de laquelle vous avez subi ces pertes)
- pertes nettes en capital d'autres années (joignez le formulaire TP-729)
- déduction pour ristournes reçues d'une coopérative
- déduction pour un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada (joignez le relevé 17)
- déduction pour droits d'auteur
- déduction pour un producteur étranger
- déduction pour un expert (ou spécialiste) étranger qui travaille pour une société de bourse de valeurs ou une chambre de compensation de valeurs
- déductions relatives à des investissements stratégiques, sauf la déduction relative au RIC (joignez l'annexe D)
- déduction pour un chercheur étranger, un expert étranger, un spécialiste étranger, un professeur étranger, un employé d'une organisation internationale ou un employé d'une société ou d'une société de personnes qui exploite un CFI
- déduction pour le personnel des Forces canadiennes ou d'une force policière canadienne assigné à une mission spéciale reconnue (pour 2004 seulement)
- déduction pour un membre d'une société de personnes qui exploite un CFI
- déduction pour un négociateur indépendant d'instruments financiers dérivés
- déduction pour option d'achat d'actions ou d'unités dans une fiducie de fonds communs de placement
- autres déductions auxquelles vous avez droit, qui sont mentionnées au centre du relevé 1 (autres que les cotisations versées en vertu d'une convention de retraite ou versées à un RPA pour des services rendus avant 1990)
- amortissement et déduction additionnelle concernant les films certifiés québécois (ligne 287 de la déclaration de revenus)
- déduction additionnelle relative aux ressources québécoises (ligne 287 de la déclaration de revenus)
- déduction des frais d'émission d'actions et de titres relatifs aux ressources québécoises
- déduction pour des actions reçues en contrepartie de biens miniers

Crédits d'impôt

- cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ)
- cotisations d'assurance-emploi
- cotisation au Fonds des services de santé
- cotisations syndicales ou professionnelles
- montant pour frais de scolarité ou d'examen (joignez l'annexe M)
- montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant (joignez l'annexe M)
- crédit d'impôt pour dividendes
- impôt minimum de remplacement reporté (joignez le formulaire TP-776.42)
- redressement d'impôt net pour la partie d'un paiement unique accumulée au 31 décembre 1971 en vertu d'un régime de retraite ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (joignez l'annexe E)
- montant déductible relativement à la taxe payée pour des opérations forestières

